



## ARRETE n° 2024-34

Tél. 04-68-45-71-81

[contact@mairie-treilles.fr](mailto:contact@mairie-treilles.fr)

### **PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR UNE PARTIE DU PARKING DERRIÈRE LA MAIRIE**

**Le Maire de la commune de TREILLES,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code de la route ;

**Vu la** demande reçue le 5 juin dans le cadre des travaux de conteneurs enterrés par la société COLAS FRANCE établissement de Narbonne 11 rue du Rec de Veyret ZI plaisance 11100 Narbonne.

**Considérant** les travaux des conteneurs enterrés sur le parking derrière la mairie, effectués par l'entreprise COLAS à compter du lundi 10 juin 2024 pour une période de 15 jours.

**Considérant** qu'en raison de ces travaux, des mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité de tous.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, est rigoureusement interdit sur 10 emplacements au niveau des conteneurs du **10 juin au 26 juin 2024 de 8h00 à 17h00 sur le Parking derrière la mairie.**

**Article 2 :** L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** La signalisation de la zone de travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par le demandeur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (34) dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**Article 6 :** M. le commandant de la brigade de gendarmerie de PORT LEUCATE, Mme la secrétaire de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 06/06/2024

Le Maire,  
Gérard LUCIEN